Protocole sanitaire - Institut L'Amandier

Année scolaire 2021-2022

CONTEXTE

Au cours de la précédente année scolaire, les établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence sur la quasi-totalité de l'année. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict arrêté en lien avec les autorités sanitaires et sur la base notamment des avis rendus par le Conseil scientifique et le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et celui de l'Agriculture entendent maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des établissements scolaires. Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert** ;
- **niveau 2 / niveau jaune** ;
- **niveau 3 / niveau orange** ;
- **niveau 4 / niveau rouge**.

Ce protocole présente les mesures de fonctionnement pour les différents niveaux, mesures qui reposent sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu notamment des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce protocole sanitaire est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative (personnels enseignants ou non enseignants, intervenants extérieurs, élèves et parents d'élèves). Il permet de donner à ces acteurs une visibilité sur les mesures qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire en fonction de la situation épidémique. **Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire est le niveau 2, niveau déterminé par les autorités sanitaires en fonction de la situation épidémique au 1er septembre.**
Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures.

Ce protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur.

PREALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). **Ils en informent le chef d'établissement.**
Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.
L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels et élèves (voir chapitre dédié aux gestes barrières).

01 09 2021

ACCUEIL DES ELEVES

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert :** accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau orange** : hybridation possible au lycée ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important. Ci-dessous les modalités :

- **niveau 1 / niveau vert :** les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;
- **niveau 2 / niveau jaune :** les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée ;
- **niveau 3 / niveau orange :** les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées ;
- **niveau 4 / niveau rouge :** les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

En EPS, pour pratiquer certaines activités, l'enseignant peut autoriser les élèves à retirer leurs masques.

CONTACT-TRACING

Un protocole de contact-tracing renforcé est mis en œuvre pour les collèges et lycées afin d'identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif et les évincer de l'établissement durant 7 jours **(à l'exception de ceux justifiant d'une vaccination complète).**

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont des mesures de prévention particulièrement efficaces contre la propagation du virus.

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée

Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

01 09 2021

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. À défaut, il est possible d'utiliser une solution hydroalcoolique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

L'aération et la ventilation des classes et autres locaux

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Le renouvellement de l'air dans l'ensemble des salles est assuré aussi par la ventilation double flux.

Le port du masque

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes : pour les collégiens/lycéens et tous les personnels (enseignants ou non enseignants), le port du masque "grand public" est obligatoire en lieu clos comme en extérieur.

L'avis d'un médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

Pour les personnels :

• **niveau 1 / niveau vert :** le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ; toutefois, dans les espaces extérieurs de l'établissement, la limitation du brassage ne pouvant être totalement respectée, le port du masque est obligatoire.
• **niveau 2 / niveau jaune** : les mêmes règles que le niveau vert s'applique ; toutefois, dans les espaces extérieurs de l'établissement, la limitation du brassage ne pouvant être totalement respectée, le port du masque est obligatoire.
• **niveau 3 / niveau orange** : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur ;
• **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Lorsque le masque n'est pas utilisé (au moment du repas par exemple ou masque de rechange), il doit être replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et celui de l'Agriculture mettent à disposition de leurs agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements.
Il appartient à l'employeur de fournir des masques aux personnels en contact direct avec les élèves.

Pour les élèves :

• **niveau 1 / niveau vert :** le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ; toutefois, dans les espaces extérieurs de l'établissement, la limitation du brassage ne pouvant être totalement respectée, le port du masque est obligatoire.
• **niveau 2 / niveau jaune :** le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ; toutefois, dans les espaces extérieurs de l'établissement, la limitation du brassage ne pouvant être totalement respectée, le port du masque est obligatoire.
• **niveau 3 / niveau orange :** le port du masque est obligatoire pour les collégiens et les lycéens dans les espaces clos et en extérieur ;
• **niveau 4 / niveau rouge :** les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Pour les collégiens : il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Toutefois, le ministère de l'Education Nationale dote chaque collège en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.
Pour les lycéens (4eEA, 3eEA, CAP et Bac Pro) : la région Occitanie dote chaque élève en masques « grand public ».

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent de l'EN détermine les conditions de leur maintien en présence l'établissement scolaire.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

Dès le niveau « vert », la journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

• **niveau 1 / niveau vert :** la limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire. ;
• **niveau 2 / niveau jaune :** la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau ;
• **niveau 3 / niveau orange :** la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau ;
• **niveau 4 / niveau rouge :** les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Afin de limiter le plus possible les regroupements et les croisements importants, les entrées et sorties des élèves et des enseignants dans les salles de classe se feront par les coursives extérieures (l'enseignant doit accompagner sa classe dans les coursives). Tous les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

Dans la mesure du possible, une salle de cours est attribuée à chaque classe (sauf pour les cours qui nécessitent des salles spécialisées et des ateliers).

Les récréations sont organisées par groupes de niveau à compter du **niveau jaune**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficultés importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

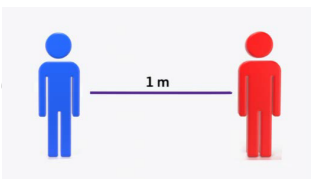

Au collège comme au lycée, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos (dont la salle de classe),

entre l'enseignant et les élèves, ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
A compter du **niveau jaune,** la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX et MATERIELS

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes, les claviers des ordinateurs, les interrupteurs…) est réalisé selon les modalités suivantes :
• **niveau 1 / niveau vert :** au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
• **niveau 2 / niveau jaune** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
• **niveau 3 / niveau orange** : plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
• **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage. Les entrées et les sorties du réfectoire sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face ou côte à côte (en quinconce).
Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :
• **niveau 1 / niveau vert :** les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves ;
• **niveau 2 / niveau jaune** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;
• **niveau 3 / niveau orange** : la stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;
• **niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

A compter du niveau 3, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (par ex. gymnase…) peuvent être exploités.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Notre établissement a établi un plan de communication pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel :

01 09 2021

Tous les personnels (enseignants et non enseignants) sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge.**

Les parents :

Ils sont **informés clairement** :

- des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, de gel hydroalcoolique, lavage des masques régulier et rigoureux etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des consignes à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves :

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains**, **le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière est apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Il est demandé aux parents de munir leur enfant de :

- 2 masques propres par jour,

- 1 masque supplémentaire si l'enfant est inscrit à l'étude du soir,

- 1 petit flacon de gel hydroalcoolique,

- Un paquet de mouchoirs,

- Une gourde (pour tous les élèves externes ou demi-pensionnaires)

en complément du matériel scolaire indiqué dans la lettre de rentrée.

Nous sommes persuadés qu'il vous est essentiel à vous autant qu'à nous de préserver la sécurité de tous. Comme nous le faisons toujours, nous mettrons tout en œuvre pour adoucir ces contraintes par le dialogue et l'accompagnement de vos enfants. Nous vous remercions donc pour la prise en compte de toutes ces informations primordiales et indispensables à la sécurité de tous.

La Directrice, Nathalie BORT

01 09 2021

01 09 2021